

"Les enfants du dragon"

Journal Officiel de la République Française du 07/03/2009 - N° d'enregistrement : 20090010

CHARTRE DU PARRAINAGE D'ENFANTS AU VIETNAM

Le parrainage est profondément inscrit dans la culture de notre pays. Beaucoup d'entre nous avons le souvenir d'un parrain, d'une marraine. Le parrainage objet de cette charte, est une forme de solidarité instituée permettant de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial, selon les besoins de l'enfant et de sa communauté, il bénéficie de soins de santé, reçoit une alimentation plus équilibrée et a la possibilité d'aller à l'école. Il repose sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance ; il est fondé sur un engagement volontaire.

Un acte d'engagement

Le parrain a des conditions à respecter pour le bon déroulement du parrainage, il s'engage à :

- Respecter la plus grande discrétion vis-à-vis des tiers pour ce qui concerne la vie privée de l'enfant et notamment les éléments familiaux et sociaux de sa situation.
- Entretenir, à titre de parrain, de manière durable des relations suivies avec l'enfant prenant la forme de correspondances; d'échange de photos ou de temps partagés lors des rencontres.
- Assurer à l'enfant, durant le parrainage, un cadre de vie stable et sécurisant sur le plan affectif et matériel favorisant le développement de sa personnalité.
- Respecter les croyances religieuses et culturelles pratiquées par l'enfant.
- Engagement dans la durée des parrains.
- Les parrains déclarent sur l'honneur ne pas avoir été condamnés par manquement à la probité et aux bonnes mœurs, et ne pas avoir été frappés de l'interdiction d'enseigner ou d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs.
- Tout contact direct avec l'enfant est proscrié, toutes les correspondances ou colis à destination de l'enfant doivent passer par le siège de l'association ou le responsable au Vietnam, il est possible de rencontrer votre filleul au Vietnam en nous informant au préalable de votre visite.

Principes d'action

Le parrainage s'inscrit dans un projet individualisé adapté aux besoins de l'enfant et défini avec l'ensemble des acteurs concernés. Avant toute mise en relation, l'association évalue l'intérêt de la mise en place du parrainage pour l'enfant en le rencontrant, ainsi que les responsables locaux ou services sociaux concernés. Elle informe les candidats sur le parrainage en général et sur l'action de l'association ou du service, procède à un entretien avec le candidat destiné à évaluer son aptitude à parrainer. Ensuite, nous vous ferons parvenir son dossier avec sa photo, son âge, son état de santé, sa situation familiale, ses jeux favoris... Un lien exceptionnel naîtra entre vous. Vous pourrez échanger des lettres, des photos, des dessins... et faire connaissance avec un enfant d'une toute autre culture. Peu à peu des liens se tisseront entre vous et si vous le souhaitez, vous pourrez lui rendre visite dans son pays...

Fin de parrainage :

Par principe, le parrainage cesse à la fin de la scolarité de l'enfant. Il peut également prendre fin, en concertation avec l'association, à la demande de l'enfant, du parrain ou de l'établissement d'accueil, ou de manquement aux termes de la présente charte.

Je soussigné : _____, accepte les termes de cette charte.

A _____, le / /20 .
(Signature)

Nota : "66% de vos dons sont déductibles de vos impôts !" Chaque année, nous vous ferons parvenir un reçu fiscal qui vous permet de bénéficier de cette réduction fiscale (Votre parrainage revient alors à 8,50 € par mois au lieu de 25 €).

Siège social : 73 r Roger Salengro. 59243 - Quarouble - France
Tél : +33 (0) 327 273 7 51 --- Portable : +33 (0) 671589806